
Compte rendu par le Journal de la Montagne de la discussion à laquelle donna lieu la motion faite par Couthon de rappeler le représentant Thirion en mission, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon, Antoine Christophe Merlin de Thionville,
François Omer Granet, Simon Camboulas, François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Granet François Omer, Camboulas Simon, Bourdon François-Louis. Compte rendu par le Journal de la Montagne de la discussion à laquelle donna lieu la motion faite par Couthon de rappeler le représentant Thirion en mission, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 552-553;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38828_t1_0552_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

paraît n'en avoir pas assez dans l'art militaire, a ordonné aux 10,000 hommes du Nord de stationner exclusivement à Dreux. De sorte que les brigands sont allés vers Alençon, et Garnier (*de Saintes*) nous mande qu'il est à craindre qu'ils ne se soient emparés de cette place. Il arrivera qu'on accusera peut-être le comité de cette faute, car on ne manque pas de lui reprocher celles qui se commettent, sans examiner si les mesures qu'il a prises de sang-froid dans le cabinet, n'ont pas été faiblement exécutées ou même croisées.

Les nouvelles que je viens de vous donner nous sont parvenues cette nuit. Aussitôt le comité s'est occupé de réparer la faute qui avait été commise, et nous conservons l'espérance que nous y serons parvenus. Mais le comité a pensé que l'imprudence de Thirion devait au moins mériter un rappel.

La lettre qui annonce qu'il a ordonné la station de 10,000 hommes à Dreux est parvenue au ministre de la guerre qui nous l'a communiquée. D'après une lettre de Garnier qui nous est adressée, il paraît qu'au lieu d'ordonner la station des 10,000 hommes, il en a détaché 5,000, et les a fait marcher, non du côté d'Alençon, mais du côté de Chartres.

Couthon lit la lettre. Elle renferme le fait énoncé dans le rapport et les craintes de Garnier.

Le rapporteur propose à la Convention de décréter qu'elle confirme l'arrêté du 22; qu'elle impute la conduite de Thirion, et le rappelle.

Fayau déclare qu'il ne s'oppose point à ce décret; mais il insiste fortement pour que la Convention ne prononce pas sur Thirion sans avoir examiné sa conduite. Il fait sentir qu'il est possible que Thirion n'ait pas reçu l'arrêté qu'on le punirait de n'avoir pas exécuté.

Couthon affirme que son intention n'a pas été de jeter la défiance sur Thirion, qu'il s'en est tenu à un simple exposé des faits. Il les répète et conclut en proposant le projet de décret.

Merlin appuie les observations de Fayau. Il pense que la Convention ne saurait trop s'assurer des motifs du blâme, avant d'en faire porter la peine à un représentant du peuple. Il reproche à la cavalerie, qui poursuivait les brigands, la faute imputée à Thirion. Il pense que c'était aux chefs de cette cavalerie et aux représentants du peuple qui marchaient avec elle, à l'avertir et à appeler ses secours dans la partie où ils étaient nécessaires. Il demande que la Convention approuve l'arrêté du 22 et rappelle purement et simplement Thirion.

Couthon rédige le décret avec cet amendement; il est adopté.

On demande que les membres de la Convention, nobles ou prêtres, qui sont en Commission, soient rappelés.

La Convention le décrète.

Mais un membre observe que, parmi ces individus nobles ou ces prêtres, il en est dont les travaux ont été de la plus grande utilité à la République, et que ce serait les entacher d'une manière désavantageuse dans un moment où ils sont chargés de fonctions également importantes et urgentes.

La Convention renvoie au comité de Salut public la proposition qui avait été faite.

Bourdon (*de l'Oise*) demandait également que les membres de la Convention, nobles ou prêtres ne pussent faire partie du comité de Salut public.

Cette proposition est également renvoyée au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Couthon, au nom du comité de Salut public, expose que, le 22 de ce mois, le comité arrêta que les 10,000 hommes venant de l'armée du Nord se rendraient à Dreux, pour se porter de là partout où la marche des brigands exigerait qu'ils se portassent. Thirion a rendu ces 10,000 hommes stationnaires à Dreux, de sorte que les rebelles qui devaient y marcher ont pris la route d'Alençon, qui n'a pas de forces à leur opposer. Le comité a envoyé un courrier extraordinaire à Dreux porter aux troupes l'ordre de se rendre à Alençon, et peut-être parviendra-t-on à sauver cette ville.

D'un autre côté, suivant une dernière lettre de Garnier (*de Saintes*), il paraît que Thirion a détaché 5,000 hommes, de ce corps d'armée, pour les porter vers Chartres, auquel l'ennemi ne pensait pas.

Cette imprévoyance, ce défaut de connaissances militaires, ont paru nécessiter le rappel de ce représentant, et le comité m'a chargé de vous le demander.

Merlin (*de Thionville*) observe que c'est moins à Thirion qu'il faut s'en prendre, qu'aux généraux eux-mêmes de l'armée victorieuse, plus à portée de connaître la route que suivaient les brigands, et d'en avertir les 10,000 hommes de l'armée du Nord; que d'ailleurs l'alarme des habitants de Dreux, de Chartres et de la Beauce en général avait pu en imposer à Thirion, dont il était fort éloigné de suspecter les intentions.

La Convention approuve l'arrêté du comité et rappelle Thirion dans son sein.

Granet demande que tous les représentants prêtres soient rappelés.

Un autre membre veut que les ex-nobles soient compris dans cette mesure.

Un troisième prétend que par le mot prêtre il faut entendre les ministres d'un culte quelconque.

Camboulas rappelle les importants services rendus par Jean-Bon-Saint-André (2) dans sa mission sur les côtes de Brest. Il invite à punir les individus et non l'espèce, et à se tenir en garde contre l'enthousiasme du premier mouvement, trop souvent opposé à la sagesse de la réflexion.

Sur sa demande, les diverses propositions sont renvoyées au comité de Salut public.

Bourdon (*de l'Oise*) qui venait de renchérir sur les préopinants, et qui ne voulait ni ex-pré-

1. *Journal de la Montagne* n° 34 du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 278, col. 2.

(2) L'observation de Camboulas a évidemment pour but de démontrer combien serait injuste la mesure consistant à rappeler les ministres du culte en mission, si elle était votée. Jean-Bon-Saint-André était en effet, pasteur protestant.

tres, ni ex-nobles au comité de Salut public, a fini par dénoncer Hérault pour ses liaisons avec Pereyra, Proly et Dubuisson.

Couthon a attesté qu'ayant travaillé avec lui, il n'avait rien remarqué dans ses opinions, ni dans ses sentiments qui dût rendre son patriotisme suspect, et a fait sentir combien il serait injuste de prononcer sur de vagues allégations, sans entendre celui qui en est l'objet.

III.

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (1).

Couthon prévient l'assemblée que le comité de Salut public a reçu cette nuit une lettre de Garnier (*de Saintes*), écrite d'Alençon. « Je ne puis concevoir, dit Garnier, comment 5,000 hommes, qui devaient arriver aujourd'hui à Alençon, se sont portés à Chartres. D'après la marche forcée des brigands, ils sont déjà à Mayenne; ils pourraient se rendre ici dans une journée, et nous sommes sans défense. »

L'on vous a dit, continue **Couthon**, que si les mesures du comité de Salut public avaient été suivies, la Vendée n'existerait plus. En effet, il avait ordonné que 10,000 hommes venant de l'armée du Nord se rendraient à Dreux et s'avanceraient pour mettre les brigands entre deux feux. Thirion, l'un des représentants qui se trouve à Dreux, au lieu de laisser continuer la route à ces 10,000 hommes, en a retenu 5,000 stationnaires, et envoyé les 5,000 autres du côté opposé, c'est-à-dire à Chartres.

Je n'attaque pas le patriotisme de Thirion; mais on sait qu'il ne se connaît pas en mesures militaires. Je demande que la Convention décrète qu'elle confirme l'arrêté du comité de Salut public du 22 de ce mois; qu'elle improuve les mesures prises par le représentant Thirion et qu'elle ordonne qu'il se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention. (*Décrité.*)

Bourdon (*de l'Oise*) demande que les représentants, prêtres ou nobles, qui sont en commission dans les départements ou près des armées, soient rappelés.

Après quelques débats cette proposition est décrétée.

Granet et **Bourdon** proposent que les nobles et les prêtres soient exclus du comité de Salut public.

Bourdon prétend qu'un ci-devant noble, qu'il ne veut pas nommer, était très lié avec des hommes déclarés suspects, Dubuisson, Proly et Pereyra.

Mais Lepelletier de Saint-Fargeau, s'écrie **Ben-tabole**, était avocat général au parlement de Paris; il était ci-devant noble, et vous l'avez mis au Panthéon!

Après quelques nouveaux débats, l'assemblée rapporte son décret sur le rappel des représentants prêtres ou nobles qui sont en commission.

(1) *Mercury universel* [27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 427, col. 2].

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Couthon. L'on vous a dit que si les mesures prises par le comité de Salut public avaient été suivies, la Vendée n'existerait plus. Eh bien! le comité de Salut public a reçu cette nuit la nouvelle que 10,000 hommes, venant de l'armée du Nord, qui devaient continuer leur route par Dreux et, en s'avancant au delà, mettre les brigands entre deux feux, sont restés stationnaires à Dreux par les ordres du représentant Thirion. Il en a cependant détaché 5,000 hommes, qui se portent à Chartres, c'est-à-dire du côté opposé, tandis qu'Alençon, qui n'est plus qu'à une journée des brigands, car ils sont à Mayenne, pourrait être emporté par eux. « Cette ville est sans défense, nous écrit Garnier (*de Saintes*). » Le comité a pris des mesures pour prévenir les brigands. Il sait que Thirion, quoique bon patriote, n'entend rien aux mesures militaires. Je demande que la Convention décrète qu'elle confirme l'arrêté du comité de Salut public du 22 de ce mois; qu'elle improuve les mesures prises par le représentant Thirion et lui ordonne de se rendre dans le sein de la Convention. (*Décrité.*)

ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 26 frimaire an II (Lundi 16 décembre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, de la discussion à laquelle donnèrent lieu : 1° la motion de Merlin (*de Thionville*) relative à la conduite des commissaires du pouvoir exécutif dans les départements; 2° la dénonciation de Bourdon (*de l'Oise*) relative aux 20,000 fusils prétendus envoyés par le Danemark (2).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Lecoindre (*de Versailles*). Les citoyens Spéjket, commissaire de police, et Barlandeux, officier de paix de la section de l'Observatoire, m'écrivent « qu'ils promettent, sur leurs têtes, d'arrêter les principaux assassins du laboureur Gilbon, et ce, dans le courant d'un mois, ayant une connaissance intime des personnages qui peuvent avoir commis ce crime. » En conséquence, je demande que la lettre de ces officiers soit renvoyée aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis, à l'effet d'en user ainsi qu'ils jugeront le plus convenable, et la pleine exécution de votre décret d'avant-hier sur cet objet. (*Adopté.*)

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 350 du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 482, col. 1.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 531, le compte rendu du *Moniteur*.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* frimaire an II, n° 454, p. 359.